

Les opérations du mouvement

Mouvement départemental 2019



Textes de référence

Les règles départementales du mouvement intra 2019 répondent à la note de service 2018-133 du 7 novembre 2018, publiée dans le BO spécial n°5 du 8 novembre 2018.

Pour l'administration, le mouvement départemental a pour vocation

- de permettre la couverture des besoins d'enseignement dans tout le département, devant élèves, quelles que soient la nature des postes et les conditions d'exercice ;
- de traiter équitablement les candidats grâce au barème ;
- de viser un maximum d'affectations à titre définitif ;
- d'améliorer les délais de mobilité avec une seule ouverture du serveur afin que les participants connaissent leur affectation avant les congés d'été.

NOUVEAU

Dans le cadre de vœux géographiques, l'algorithme d'affectation attribuera à l'enseignant une affectation au plus près de son premier vœu indiquant un poste précis. Si plusieurs possibilités d'affectation apparaissent, c'est la distance la plus courte qui sera retenue.

NOUVEAU

Les participants obligatoires qui n'auraient pas obtenu de poste malgré la formulation d'un vœu large seront affectés à titre provisoire sur des postes restants. Les enseignants sans poste participeront à la phase d'ajustement.

Le SNUipp s'est opposé à la note de service « mobilité » dès sa parution car elle enlève une prérogative à la CAPD en la transférant au CTSD et elle réduit les opérations du mouvement départemental réduisant d'autant la transparence et l'équité des mutations.

Le calendrier prévisionnel 2019



Mouvement

Du mardi 23 avril au vendredi 10 mai minuit	Publication de la liste des postes vacants Saisie des vœux
Mardi 30 avril	Date limite de rendez-vous avec un médecin de prévention du rectorat pour bénéficier d'une bonification au titre d'une situation médicale hors handicap
Vendredi 3 mai	Date limite de renvoi du formulaire de demande de bonifications de barème Date limite pour signaler les changements de situation familiale
Judi 6 juin ou mardi 11 juin	CAPD mouvement (date à confirmer)
Ensuite... (dates non communiquées)	Phase d'ajustement Phase d'ajustement complémentaire

Les participants au mouvement

Les participants obligatoires

Doivent obligatoirement participer les enseignants :

- sans poste suite à détachement, réintégration, disponibilité, congé parental, congé longue durée, poste adapté ;
- affectés sur un poste à l'année à titre provisoire ;
- touchés par une mesure de carte scolaire (fermeture, gel ou fermeture conditionnelle) ;
- nouvellement intégrés dans le département par permutations informatisées ;
- les professeurs stagiaires de l'année scolaire en cours .

Les enseignants qui sont affectés actuellement sur un poste à titre provisoire, doivent donc participer obligatoirement au mouvement. S'ils n'obtiennent aucun poste, ils seront affectés à titre provisoire sur les postes du département non attribués.

Les participants facultatifs

Peuvent participer, les enseignants titulaires d'un poste qui souhaitent changer d'affectation. Si aucun poste n'est obtenu, le participant est maintenu sur son poste. S'il obtient un poste pour lequel il ne dispose pas de la qualification requise (CAFIPMEF par exemple), il est nommé à titre provisoire et perd le bénéfice de son poste à titre définitif.

Situations particulières

Les enseignants recrutés au titre du décret de 1995, relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la Fonction publique ne participent pas aux opérations du mouvement sauf s'ils souhaitent changer d'affectation.

Conservent leur poste à titre transitoire pour l'année scolaire 2019-2020 :

- les personnels détachés comme stagiaires après avoir été reçus à un concours (IEN, chef d'établissement, personnel administratif...);
- les personnels en congé parental;
- les personnels placés en congé de longue durée.

Consultation de la vacance des postes

Pour le mouvement 2019, le SNUipp-FSU 63 publie, avec SUD Education et la CGT Educ'action, une liste des postes vacants, susceptibles d'être vacants ou non vacants. Cette liste, au service de tous, est consultable sur chaque site et elle fait l'objet de mises à jour régulières grâce aux informations saisies par les collègues.

La saisie des vœux

Trois types de demandes

Un poste précis	Un vœu géographique pour un type de poste	
	Par commune (C)	Par regroupement de communes parmi les 21 zones identifiées (RC)
Ex. Adjoint élémentaire CLERMONT Diderot	Ex. Commune d'ISSOIRE Adjoint élémentaire	Ex. Secteur d'OLLIERGUES Adjoint maternelle
	Un vœu large	
	Un vœu large est une combinaison d'une famille de postes (MUG) et d'une zone infra-départementale . C'est l'arme fatale du ministère pour conduire à l'affectation d'un maximum d'enseignants à titre définitif sur des postes qui n'ont pas été vraiment désirés puisque de fait, par le jeu des MUG, ils ont été choisis par défaut.	
	Exemple	Zone infra départementale : BILLOM Regroupement de MUG : ENS (Enseignant)

Les vœux larges

Les familles de postes sont appelées « MUG » (Mouvement unité de gestion)

Dans le département du Puy-de-Dôme, **3 MUG ont été constitués** :

- ENS (Enseignants) concernant tout poste d'adjoint en élémentaire, en maternelle ou en primaire, de TRS et de classe unique
- REMP (Remplacement) concernant tout poste de brigade et de ZIL
- DIR (Direction) concernant toute direction élémentaire et maternelle de 2 à 5 classes

Les zones infra-départementales, initialement fixées à 10 zones larges ont été finalement calquées sur les 21 regroupements de communes (RC). Voir la liste et la carte des communes pages 18 et 19.

Choisir la zone infra-départementale de « BILLOM » avec le MUG « ENS », revient à être affecté sur tout poste d'adjoint, de TRS ou de chargé de classe unique dans le regroupement de communes de BILLOM, soit 24 écoles situées entre Mur-sur-Allier-Mezel à l'ouest et Saint-Jean-des-Ollières à l'est.

Ce type de vœu est uniquement réservé aux participants obligatoires du mouvement :

- enseignants affectés à titre provisoire,
- enseignants dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire
- enseignants réintégré (fin de détachement, de disponibilité, de congé parental...)
- enseignants intégrés dans le département par permutation,
- professeurs stagiaires, titularisables au 01/09/2019.

Bien que leur saisie se fasse en premier, avant les vœux précis ou géographiques, ils ne seront pris en compte qu'après l'examen de ces derniers si aucun de ces vœux précis ou géographiques n'est obtenu.

Chaque poste est identifié par un numéro de saisie.

Postes exclus des vœux géographiques (C et RC) : TRS, Modulateurs PEMF, CPC, et ERUN (enseignants du numérique).

Sans les titres ou diplômes requis, aucune affectation ne sera possible sur les postes de RASED, CPC, ERUN, directeur d'école spécialisée, direction d'école à 6 classes et plus.

Les vœux liés

Une demande de mutation peut-être liée, hors vœux larges, à celle d'un autre postulant.

	Monsieur DUCRAN		Mademoiselle LAPOIGNE	
1^{er} cas Vœux liés de façon unilatérale	Vœux	Vœux conjoints	Vœux	Vœux conjoints
	Poste 889 ADJ St Jean-des-Ollières	Poste 76 DIR St Jean-des-Ollières	Poste 76 DIR St Jean-des-Ollières	
	M. DUCRAN ne pourra obtenir le poste 889 que si Mlle LAPOIGNE obtient le poste 76 Mlle LAPOIGNE peut obtenir le poste 76 quel que soit le résultat du mouvement pour M. DUCRAN			
2^{ème} cas Vœux liés de façon stricte	Vœux	Vœux conjoints	Vœux	Vœux conjoints
	Poste 889 ADJ St Jean-des-Ollières	Poste 76 DIR St Jean-des-Ollières	Poste 76 DIR St Jean-des-Ollières	Poste 889 ADJ St Jean-des-Ollières
	M. DUCRAN ne pourra obtenir le poste 889 que si Mlle LAPOIGNE obtient le poste 76 Mlle LAPOIGNE ne pourra obtenir le poste 76 que si M. DUCRAN obtient le poste 889			

Le nombre de vœux

Tous les participants doivent créer une demande de mutation sur l'application afin d'accéder à l'écran de saisie des vœux, par

➤ IPROF/SIAM/onglet « phase intra-départementale »

Les participants obligatoires doivent saisir au moins un vœu large s'ils veulent pouvoir inscrire ensuite des vœux précis ou géographiques. Leur nombre est fixé à 40. En cas de saisie d'un seul vœu large, le candidat ne pourra le modifier qu'après en avoir saisi un nouveau.

Pour les participants qui sont déjà nommés à titre définitif, ils ont la possibilité de saisir un nombre maximum de 40 vœux en se positionnant et en ordonnant leur choix à la fois sur des vœux précis et/ou sur des vœux géographiques.

Avant de postuler sur certains postes, il est conseillé de prendre des informations sur la nature du poste (ULIS, classes enfantines, écoles primaires, postes particuliers...), la semaine scolaire, l'organisation pédagogique liée au projet d'école.

Pour les participants obligatoires disposant d'un faible barème, il est conseillé de postuler sur plusieurs vœux larges afin de ne pas se retrouver sur n'importe quel poste du département.

La procédure de saisie des vœux

Entre le 23 avril et le 10 mai 2019

Connexion

Sur le site <https://portail.ac-clermont.fr/arena>
Cliquer sur l'icône i-prof

Identification

Nom d'utilisateur : 1^{ère} lettre du prénom et nom de famille en minuscules sans espace
Mot de passe : n° de NUMEN

Application ARENA

Cliquer sur « Gestion des personnels »
Cliquer sur « i-prof enseignant »
Choisir l'onglet « les services »
Cliquer sur SIAM puis « phase intra-départementale »
Un accusé de réception est envoyé à chaque participant



Consultation et édition

La circulaire départementale
Les postes mis au mouvement
Sa demande de mutation
Validation de la saisie
Edition du récapitulatif des vœux
Vérification et modification des vœux saisis
Exportation des vœux au format PDF

A l'issue de la période de saisie des vœux et avant que les opérations techniques soient lancées, aucune demande de changement ne pourra être effectuée et aucun refus de poste ne sera admis. C'est pour cela qu'à l'issue de la saisie des vœux il faut bien imprimer l'état récapitulatif de son mouvement et de bien le vérifier.

Cependant dans la mesure où il s'agit d'un nouveau logiciel et que des bugs sont toujours possibles. Le SNUipp sera donc vigilant sur les résultats obtenus. Il soutiendra tout collègue qui constaterait des anomalies dans l'affectation obtenue. Pour le contrôle syndical, pensez à saisir votre mouvement dans l'application e-mouvement du SNUipp 63 ou à envoyer un double de vœux à la section départementale.

Nomination sur une école



On postule pour un poste dans une école et non pour une classe précise. La répartition des classes relève de la compétence du directeur, de la directrice d'école, après avis du conseil des maîtres. Dans la pratique, l'usage est d'effectuer cette répartition dans le cadre d'un conseil des maîtres en tenant compte de l'ancienneté dans l'école et des souhaits de chacun. Prendre contact avec sa nouvelle école dans les jours qui suivent la publication du mouvement.

➤ Voir article du Kisaitou 63 sur l'attribution des classes dans une école.

Affectation des professeurs stagiaires

Sauf s'ils sont volontaires, les professeurs des écoles stagiaires sortants, ne sont pas dans l'obligation de lister les postes d'une quotité supérieure ou égale à 50%,

- ➔ de direction 2 classes et plus ;
- ➔ situées en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+) ;
- ➔ d'enseignement spécialisés (ASH)

Pour conserver un poste obtenu à titre définitif ou provisoire lors du mouvement, les professeurs stagiaires doivent être impérativement titularisés.

Nouveaux entrants dans le département

Les collègues qui ont obtenu leur mutation pour le Puy-de-Dôme à l'issue des permutations informatisées participent à la phase principale du mouvement. Ceux qui ont obtenu un ineat participent à la phase d'ajustement, en fonction de leur date d'entrée dans le département.

Prendre contact avec la section départementale pour être aidé et conseillé sur les différentes opérations du mouvement.

La phase d'ajustement

Après la phase principale du mouvement, les postes restés vacants ou devenus vacants ou provisoirement vacants, font l'objet d'une nouvelle publication pour des nominations à titre provisoire. Les participants obligatoires qui n'ont pas obtenu de poste, malgré la formulation d'un vœu large, seront affectés à titre provisoire, sur les postes restants, au cours de la phase d'ajustement.

Les participants

- ➔ les enseignants restés sans affectation à l'issue de la phase principale du mouvement ;
- ➔ les enseignants titulaires de postes ou qui ont obtenu un poste estimé incompatible par l'administration avec une activité à temps partiel et qui ne souhaitent pas renoncer à cet aménagement du temps de travail.

Les modalités

- ➔ établissement d'une fiche de vœux sur tableau Excel correspondant à la quotité travaillée ;
- ➔ tous les postes proposés doivent être listés.

Attribution des postes

- ➔ les candidatures sont classées en fonction du barème indicatif ;
- ➔ en cas d'égalité de barème, les participants sont départagés par le numéro du vœu puis par l'âge avec priorité au plus âgé ;
- ➔ les vœux des enseignants intégrés dans le département par ineat-exeat après la phase principale, sont examinés pour l'attribution d'une affectation après les enseignants du département.

Reconduction sur poste ASH

Lors de la phase d'ajustement, les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase principale, peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent d'une priorité de reconduction à titre provisoire sur le même poste ASH obtenu à titre provisoire lors du mouvement de l'année précédente.

Dans cette hypothèse, ils devront inscrire en vœu n°1, le poste à nouveau sollicité dès lors qu'il est vacant ou provisoirement vacant dans la liste proposée lors de cette phase.

La phase d'ajustement complémentaire

Pour les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase d'ajustement, une phase complémentaire pourra être organisée selon des modalités à préciser.